

DEPARTEMENT  
DE LA  
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :  
Le Conseil Municipal : 53  
  
En exercice : 53  
  
Présents : 34



N°177

**REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 NOVEMBRE 2024**

**L'AN deux mille vingt-quatre, le 14 novembre**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 8 novembre 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCKET, Maire.

Etaient présents : FRANCKET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, MESSEZ Marie-Françoise , DANDRIEUX Dominique , DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DESCAMPS Alain, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, VACHER Annie, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, CAMBIANICA Robin, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : GILLY Jean-Paul, EMEL Maryse, CHIKHDENE Zayen, GUERRIEN Marc, NIFEUR Nadège, BOUCHA Safia.

Excusés :

Représentés par :

Monsieur Damien BIDAL  
Monsieur José LESERRE  
Madame Kourtoum SACKHO  
Monsieur Jérôme LEGENDRE  
Madame Solène DA SILVA  
Monsieur Cédric SCHROEDER  
Monsieur Lewis CHARTIER  
Madame Margaux HOUIS  
Madame Marie-Amélie ANQUETIL  
Monsieur Jean-Jacques KARMAN  
Madame Fatima YAOU  
Monsieur Zishan BUTT  
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Gilbert FAUCHEUX  
Monsieur Samuel MARTIN  
Madame Sandrine DESIR  
Madame Marie-Françoise MESSEZ  
Monsieur Philippe ALLAIN  
Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ  
Monsieur Pierre SACK  
Monsieur Michel HADJI-GAVRIL  
Madame Marie-Pascale REMY  
Monsieur Anthony DAGUET  
Monsieur Pierre-Yves NAULEAU  
Madame Nabila DJEBBARI  
Monsieur Sofienne KARROUMI

---

Secrétaire de séance : Miguel MONTEIRO

---

**OBJET : Dénomination du futur pôle santé des femmes et santé sexuelle "Pôle de santé des femmes et santé sexuelle Joëlle Brunerie"**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique DAUVERGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le nouveau pôle santé des femmes et santé sexuelle construit au sein du centre de santé ;

Considérant que le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune ;

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des lieux et bâtiments publics ;

Considérant le rôle du Dr Joëlle Brunerie au sein du service de gynécologie puis du Centre de Planification et d'Education familiale d'Aubervilliers ; qu'en raison de son engagement, il est proposé au Conseil municipal de dénommer le pôle santé des femmes et santé sexuelle le « Pôle santé des femmes et santé sexuelle Joëlle Brunerie » ;

Adoption à l'unanimité par 44 pour , 3 ne prennent pas part au vote( Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Evelyne YONNET-SALVATOR)

**DELIBERE :**

**APPROUVE** la dénomination du futur pôle de santé des femmes et santé sexuelle du nom de Joëlle Brunerie.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à la présente délibération.

**DIT** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le Département, au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil, au moyen

de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

**Reçue en préfecture le : 19/11/24**  
**Accusé en préfecture :**  
**93-219300019-20241114-lmc137036-CC-1-1**  
**Publiée le : 20/11/24**  
**Certifiée exécutoire : 19/11/24**

Le Maire,  
Karine FRANCLET

